

Les pathologies particulières telles que les allergies devront être signalées. Les services de la Ville se réservent le droit de refuser l'inscription des enfants concernés.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Rappel législatif : il est strictement interdit d'introduire des denrées provenant de l'extérieur de la cantine.

9 - L'hygiène :

Les élèves doivent appliquer les règles d'hygiène élémentaire (se laver les mains, manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture...).

Les repas doivent être consommés à table. Il est interdit de quitter la salle de restauration en emportant toute denrée alimentaire.

10 - En cas d'accident :

En cas d'incident bénin, le personnel encadrant prévient par téléphone le responsable désigné par la famille. Le directeur ou la directrice de l'école sont également informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié au SAMU afin d'être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement prévenu par le personnel encadrant, de même que le directeur ou la directrice de l'école.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un encadrant dans l'ambulance.

11 - La discipline :

Les élèves doivent avoir, pendant la pause méridienne, une attitude correcte :

- être respectueux vis-à-vis de leur environnement (camarades, personnel encadrant, locaux),
- avoir un langage et un comportement adapté,
- s'interdire toute attitude ou propos agressifs,
- tenir compte des consignes qui leur sont données.

Tout manquement à la discipline signalé par le personnel de service donnera lieu à un avertissement écrit qui sera notifié à la famille. L'équipe enseignante de l'école en sera informée.

En cas de récurrence, les parents et l'enfant seront convoqués pour un entretien à la Mairie.

En cas d'abus manifeste, une exclusion temporaire du service de *Restauration scolaire* sera notifiée à la famille par la municipalité. La durée de l'exclusion sera fonction de la gravité des faits et pourra être définitive dans certains cas. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

SOUPPES SUR LOING, Le 14 mai 2018

N. VILETTE
Maire-Adjointe,
Déléguée aux affaires scolaires,



P. BABUT
Maire,



Coupon d'acceptation du règlement de la Restauration scolaire à retourner au service des affaires scolaires

Nom Prénom (père, mère, tuteur, tutrice) :

De l'enfant :

Déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de la *Restauration scolaire*.

Le

Signature,



Souppes sur Loing

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement
de Fontainebleau

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Toute demande d'inscription d'un élève implique de la part de sa famille, l'acceptation et le respect de ce règlement dans son intégralité.

1 - Fonctionnement :

Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires :

La prestation *Restauration* proposée par la municipalité est une activité périscolaire qui comprend la prise en charge de l'enfant pendant le repas et la pause méridienne.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par le personnel encadrant, il ne sera pas permis aux parents de venir chercher leur enfant sur ce laps de temps.

Sera admis à déjeuner l'élève inscrit et présent en classe, dont la famille est à jour de tous paiements.

Chaque jour, un menu unique est servi à l'ensemble des enfants. Les menus sont consultables à l'école et sur le site internet de la ville. Ils sont validés par un diététicien de l'hôpital de Nemours. Attention : aucun régime spécifique ne sera proposé.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il n'est pas possible d'adapter les repas servis à d'éventuelles contre-indications médicales ni de garantir l'absence d'éléments allergènes.

Le responsable du service se réserve le droit d'apporter toutes modifications sur les menus, en cours de mois.

La commission des menus, instance municipale, est composée :

- du Maire qui en assure la présidence,
- du Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires, qui en assure la vice-présidence,
- de trois membres de la commission des affaires scolaires,
- d'un représentant de l'association Souppes Base de Loisirs,
- d'un représentant de parents d'élèves constitués en association,
- d'un représentant des parents non constitués en association,
- du responsable du service de la restauration scolaire ou son représentant,
- du gestionnaire du collège accompagné de deux représentants des élèves.

Cette commission se réunit sur convocation, afin de favoriser les échanges entre les usagers et/ou leurs représentants et le service de *Restauration scolaire*.

Les locaux de la cuisine centrale sont situés dans l'enceinte du Collège Emile Chevallier. Chaque établissement scolaire dispose d'une salle de restauration conforme aux normes d'hygiène et de sécurité (HACCP).

La livraison sur chaque site est assurée dans un véhicule homologué.

2 - Inscriptions avec deux statuts au choix :

- ✓ demi-pensionnaire,
- ✓ occasionnel.

Pour les nouveaux rattachés, le dossier d'inscription est à retirer auprès du service des affaires scolaires (entrée située dans la cour de la Mairie).

Un dossier de réinscription est systématiquement transmis aux familles avec la facture du mois de juin.

La commission des affaires scolaires se réserve le droit de définir des priorités en cas de demandes d'inscriptions supérieures à la capacité d'accueil et d'organisation au sein des salles de *Restauration scolaire*.

Liste des pièces à fournir : Attention, tout dossier incomplet sera rejeté

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée,
- Une copie du livret de famille (avec justificatif de décision du Tribunal en cas de divorce ou de séparation),
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- Une copie du carnet de santé de l'enfant, contrôle vaccination DTP
- L'autorisation d'hospitalisation et intervention chirurgicale en cas d'accident, (autorisation de soins),
- Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire au nom de l'enfant,
- Le numéro d'allocation de la caisse d'allocations familiales (copie de lettre ou attestation de la CAF – uniquement),
- Le dernier bulletin de salaire et l'attestation d'employeur ou ASSEDEC des deux parents,
- Pour les élèves extérieurs à la commune, 10 enveloppes libellées et timbrées par famille,
- Relevé d'identité bancaire,
- Le coupon d'acceptation du présent règlement complété et paraphé.

Tout changement de situation familiale doit être impérativement signalé.

Les dossiers présentés par des familles redevables envers la ville de SOUPPES SUR LOING ne seront pas acceptés.

3 - Horaires d'ouverture du service des affaires scolaires :

LUNDI	FERME	14H00 – 17H30
MARDI	FERME	14H00 – 18H00
MERCREDI	8H30 – 12H30	14H00 – 17H30
VENDREDI	8H30 – 12H30	FERME
SAMEDI (1 ^{er} et le dernier de chaque mois)	10H00 – 12H00	FERME

Fermeture du service, les trois premières semaines du mois d'août.

Réouverture la dernière semaine, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 ainsi que le samedi de 10h00 à 12h00.

4 - Les tarifs :

Les prix des repas du service *Restauration scolaire* de la Ville de SOUPPES SUR LOING sont fixés chaque année, par délibération du Conseil Municipal.

Rentrée scolaire 2018 / 2019

Maternelle – Primaire ½ pension	3.50 €
Primaire occasionnel	5.00 €

5 - Le règlement :

Pour les demi-pensionnaires :

Il s'effectue d'avance, à la date limite de paiement indiquée sur la facture.

En cas d'absences autorisées (voir article 6), les repas seront déduits sur la facture suivante.

Pour les occasionnels :

La facture des repas réellement consommés est à régler au plus tard à la date de paiement indiquée.

Les moyens de paiement acceptés :

- Chèque libellé au nom du Trésor Public

Il n'est pas nécessaire de se déplacer au service des affaires scolaires. Le règlement peut être adressé ou déposé en mairie, sous enveloppe fermée, accompagné impérativement du coupon correspondant. Le récépissé sera adressé avec la facture du mois suivant.

- En ligne par carte bancaire

Pour cela, il vous suffit de vous rendre sur la page d'accueil : www.souppes.fr rubrique "administration.municipale / les services de la Mairie / Affaires Scolaires".

Il suffit ensuite de suivre les indications.

Ce service est gratuit et entièrement sécurisé. Le paiement s'effectue via le site internet du ministère du Budget.

- En espèces ou par carte bancaire auprès du service des affaires scolaires

Pour tout paiement en espèces ou en carte bancaire, il est demandé aux familles de se présenter, munies des coupons correspondant aux factures à acquitter.

**Les règlements en espèces ne doivent pas être déposés dans la boîte aux lettres.
En aucun cas nous ne pourrions être tenus pour responsable de leur disparition.**

Cas particuliers :

- La présence constatée d'un élève délibérément non inscrit sur le temps de restauration entraîne de fait une facturation au tarif majoré.

- *Rappel* : L'enfant scolarisé en élémentaire et non inscrit au service *Restauration* est placé sous la responsabilité de ses parents à sa sortie de l'école.

S'il est constaté qu'un enfant reste seul devant l'établissement scolaire, il sera pris en charge dans le cadre de l'accueil périscolaire. Son repas sera facturé au tarif majoré.

6 - Journées décomptées :

- Conférence pédagogique,
- Sorties sportives ou culturelles,
- Voyages ou sorties,

Pour rappel : le service *Restauration scolaire* ne fournit pas de pique-nique.

- Grève,
- Maladie : minimum deux jours consécutifs d'absence

(copie du certificat médical à transmettre **obligatoirement** sous 48h, au service des affaires scolaires.

Ne sont pas déduites :

Journées d'absences des enseignants.

Rappel :

Il revient à l'Inspection Académique de gérer les brigades départementales affectées aux remplacements.

En attendant, l'école a pour obligation de recevoir et répartir dans les autres classes, les enfants dont les enseignants sont absents.

- Les journées de grève dans les sociétés de transports scolaires,
- Les journées d'intempéries (neige, tempête, verglas) pour lesquelles la Préfecture n'aurait pas prononcé d'interdiction de circuler.

7 - Changement de statut :

Le passage de statut de demi-pensionnaire au statut d'occasionnel (ou inversement) est possible une seule fois au cours de l'année scolaire. Pour des raisons organisationnelles, il est effectif au 1^{er} de chaque mois.

8 - Responsabilités :

Tout enfant de maternelle ou d'élémentaire, fréquentant le service de *Restauration scolaire* est placé sous la responsabilité de la Ville de SOUPPES SUR LOING. Les parents dont l'enfant est inscrit en occasionnel doivent impérativement notifier sa présence à déjeuner par écrit au moyen du carnet de correspondance.